



Congés payés par "anticipation"

Par **BEIRON**, le **19/06/2019** à **17:24**

Bonjour,

J'ai été embauché dans une entreprise le 17 janvier 2019 (où le décompte des congés payés se fait en jours ouvrables, et où la période de référence va du 1er juin au 31 mai).

A la date du 31 mai 2019, j'ai cumulé 12 jours de congés payés (soit la totalité, puisque je n'en ai pas posé un seul depuis que je suis embauché).

J'aurais souhaité posé 17 jours de congés payés en août, et j'ai demandé à mon employeur s'il y avait possibilité de me débiter par "anticipation" ce que je vais cumuler en juin et juillet (soit : $2,5 + 2,5 = 5$).

Mon employeur me le refuse catégoriquement en disant qu'il faut que j'attende le 1er juin 2020 pour pouvoir poser ce que j'aurais cumulé entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020.

Pour faire simple : je vais devoir me contenter de ces 12 jours de congés payés jusqu'au 31 mai 2020.

Est-ce exact, et surtout est-ce légal ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **19/06/2019** à **23:07**

Bonjour,

Votre employeur a effectivement le droit de vous refuser ces jours de congé "par anticipation".

Vous pourriez tout à fait les prendre, ce n'est pas illégal, mais avec son autorisation...